

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5806

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Aménagement des abords de la gare - Marché de maîtrise d'oeuvre - Constitution d'une commission composée comme un jury**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n°1999-4294 en date du 8 juillet 1999 la communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier technique visant à optimiser la fréquentation des gares urbaines du val de Saône.

Le projet de la Communauté propose :

- des aménagements externes aux gares : aménagements ponctuels de sécurité sur la voirie, itinéraire cyclable, arrêts de bus, jalonnement,
- un retraitement systématique des cours des gares : capacité de stationnement augmentée, parc de stationnement protégé pour les deux roues, réorganisation des circulations, traitement paysager, information sur l'environnement urbain.

La commune d'Albigny sur Saône est concernée par le projet au titre des équipements de sa compétence : éclairage public et espaces verts autres que les alignements plantés, le Conseil général pour les routes départementales et le SYTRAL pour les installations d'abribus.

Par délibération de son conseil municipal en date du 28 juin 1999, La Commune a délégué à la Communauté urbaine la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation de l'éclairage public et des espaces verts autres que les alignements plantés.

Afin d'engager le processus opérationnel, il conviendrait, compte tenu des enjeux de cette opération et du montant des travaux estimés à 5 744 388 F TTC, de lancer une consultation de maîtres d'œuvre.

Le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre est de 630 000 F TTC.

La sélection sur références du candidat pour ce marché serait effectuée conformément à l'article 314 bis du code des marchés publics, après avis d'une commission composée comme un jury prévu à l'article 314 ter dudit code et dont la composition figure ci-dessous :

président du jury :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

membres élus :

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du Conseil en date du 25 septembre 1995 ;

membres désignés par le président en raison de leurs compétences :*- personnalités compétentes :*

- . monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le maire de la commune d'Albigny sur Saône ou son représentant, élu municipal ;

- maîtres d'œuvre :

- . monsieur le délégué général au développement urbain ou son représentant,
- . monsieur le directeur de la voirie ou son représentant,
- . monsieur le directeur du service voirie et infrastructures du conseil général du Rhône ou son représentant,
- . monsieur le délégué régional de la Chambre syndicale des sociétés d'études et d'ingénierie ou son représentant ;

représentants institutionnels :

- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- . madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur cette procédure le 3 octobre 2000.

Le coût global de la consultation serait au plus égal à 650 000 F TTC correspondant, d'une part, à la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études retenu et, d'autre part, à une indemnisation des membres libéraux de la commission en vertu de la délibération n° 1996-0911 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1996-0911 et 1999-4294 respectivement en date des 24 septembre 1996 et 8 juillet 1999 et celle du 25 septembre 1995 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Albigny sur Saône en date du 28 juin 1999 ;

Vu les articles 314 bis et ter du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 3 octobre 2000 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE**1° - Décide de :**

- a) - lancer la consultation de maîtres d'œuvre pour l'aménagement de la gare d'Albigny sur Saône,
- b) - créer une commission composée comme un jury prévue à l'article 314 ter du code des marchés publics dont la désignation figure ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre évoqué.

3° - La dépense afférente, d'un montant de 650 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon mis à la disposition de la direction de voirie par la délégation générale au développement urbain - exercices 2001 et suivants - opération 0277.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,